

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2010**

**Délibération n°2010-001**

Date de convocation :

5 février 2010

Nombre de délégués en exercice : 35

Présents : 29

Absents non remplacés : 6

L'an deux mil dix, le dix neuf février à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard LARCHER.

**ETAIENT PRESENTS :** Martial ALIX, Henri ALOISI, Isabelle BEHAGHEL, Roland BONNET, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Pascal BOURGY, Claude CAZANEUVE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Paul DESMETTRE, Frédéric DOUBROFF, Jean-Louis FLORES, Jean-Pierre GHIBAUDO, Christian HILLAIRET, Gérard LARCHER, Régine LIBAUDE, Jean-Pierre MALARDEAU, Yves MAURY, Marc MENAGER, Jean-Jacques NICOLLE, Roland POSTIC, Bernard ROBIN, Philippe SAINT-MARTIN, Robert SCHUCHTER, René SERINET, Jean-Pierre ZANNIER

**ETAIENT EXCUSES** Hervé ALLEIN, Jean-Louis BARTH, Paulette DESCHAMPS, Jean-Pierre GABORIT, Jacques PIQUET, Hervé TOUCHARD,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Louis FLORES



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du 21 septembre 2009,

**LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2009



Fait à Rambouillet, le 19 février 2010

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le

Pour extrait conforme

Le Président  
Gérard LARCHER



Syndicat Mixte d'Elaboration du Schéma  
de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines

**Séance du 21 septembre 2009  
A 9h30  
en Mairie de RAMBOUILLET**

**PROCES-VERBAL**

Date de convocation : 7 septembre 2009

Date d'affichage : 7 septembre 2009

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 27

Absents excusés : 9

Représentés : 0

Votants : 27

Présents : (27)

Henri ALOISI, Jean-louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Roland BONNET, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Claude CAZANEUVE, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Paul DESMETTRE, Frédéric DOUBROFF, Jean-Louis FLORES, Jean-Pierre GABORIT, Jean-Pierre GHIBAUDE, Christian HILLAIRET, Gérard LARCHER, Régine LIBAUDE, Jean-Pierre MALARDEAU, Yves MAURY, Jean-Jacques NICOLLE, Jacques PIQUET, Roland POSTIC, Bernard ROBIN, Philippe SAINT-MARTIN, Robert SCHUCHTER, Hervé TOUCHARD

Etaient représentés : (0)

Absents excusés : (9)

Martial ALIX, Hervé ALLEIN, Bernard BATAILLE, Pascal BOURGY, Gérard CHIVOT, Paulette DESCHAMPS, Marc MENAGER, René SERINET, Jean-Pierre ZANNIER

-----  
La séance est ouverte à 9h30 dans la salle du Conseil de la Mairie de Rambouillet, sous la Présidence de Monsieur Gérard LARCHER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Daniel BONTE

Le Président commence la séance en indiquant qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour. En effet, il ne s'agissait pas de traiter le Débat d'Orientation Budgétaires (DOB), mais bien le Document d'Orientation Général.

Le Président propose de commencer par l'approbation des procès verbaux des 9 et 16 mars 2009.



## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 MARS 2009

Le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques à faire sur le procès verbal du 9 mars 2009.

Monsieur LARCHER propose de passer au vote

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès verbal de la séance du 9 mars 2009 établi par Monsieur Bernard BOURGEOIS,

**LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 9 mars 2009.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2009

Le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 16 mars 2009.

Monsieur CONVERT souhaite que soit modifiée dans le Procès Verbal sa dénomination de « président de séance » en « secrétaire de séance ».

Monsieur LARCHER propose de passer au vote.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès verbal de la séance du 16 mars 2009 établi par Monsieur Thierry CONVERT,

**LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 16 mars 2009.

## MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU BUREAU

Le Président rappelle que suite à la modification des statuts actée le 8 décembre 2008 relative à l'intégration de la commune de Saint Arnoult à la CCPFY, à la modification du siège du syndicat, à la simplification des instances du syndicat et à l'évolution démographique du territoire pour le calcul des contributions ; toutes les collectivités membres ont délibéré pour entériner cette modification. Dès lors, un arrêté préfectoral émis le 9 avril 2009 a validé ces nouveaux statuts.

Aujourd'hui le Président propose de fixer le nombre de membres complémentaires du Bureau à 9 au lieu de 8.

Il invite les membres du Comité Syndical à passer au vote.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°BAC/09-06 du 2 avril 2009 portant modification des statuts du syndicat,

Vu l'installation du Comité Syndical, l'élection du Président et des Vice-présidents lors de la séance du 16 mai 2008

Vu l'article 12 des statuts du SMESSY, fixant la composition du bureau

**LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** à neuf le nombre de membres complémentaires du Bureau.

## ELECTION DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU BUREAU

Afin d'être en conformité avec les nouveaux statuts du SMESSY, il est nécessaire d'annuler la délibération du 8 juillet 2008 relative à l'élection des 8 membres complémentaires du bureau et de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur LARCHER propose de procéder à l'élection des membres complémentaires du bureau.

Le Comité Syndical recense les candidatures suivantes :

- Bernard ROBIN
- Paulette DESCHAMPS
- Jean-Pierre MALARDEAU
- Jean-Louis FLORES
- Christian HILLAIRET
- Jean-Pierre ZANNIER
- Claude CHIVOT
- Claude CAZANEUVE
- Yves MAURY

Le Président propose de passer au vote.

Les 9 membres complémentaires sont élus à l'unanimité.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 portant création du SMESSY,  
Vu les Statuts du Syndicat,  
Vu l'élection des membres complémentaires du bureau lors de la séance du 8 juillet 2008,  
Vu la délibération de ce jour fixant à neuf le nombre de membres complémentaires du bureau,  
Considérant la nécessité de se mettre en conformité par rapport aux nouveaux statuts,  
Où les candidatures,

**LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ANNULE** sa délibération du 8 juillet 2008 relative à l'élection des membres complémentaires du bureau,

**ELIT** les membres complémentaires du bureau comme suit :

- Bernard ROBIN
- Paulette DESCHAMPS
- Jean-Pierre MALARDEAU
- Jean-Louis FLORES
- Christian HILLAIRET
- Jean-Pierre ZANNIER
- Claude CHIVOT
- Claude CAZANEUVE
- Yves MAURY

## DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Président rappelle qu'il est nécessaire pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants d'amortir leurs immobilisations, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président explique que seules les immobilisations incorporelles (frais d'études, de recherche et de développement...) et corporelles (matériel informatique, mobilier, outillage...) sont amortissables.

Il est proposé de suivre le barème indicatif de l'instruction M14 pour établir la cadence des amortissements.

Sans remarque, le Président invite les élus à passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14 applicable au budget du Syndicat,  
Considérant la nécessité de définir les cadences d'amortissements des immobilisations et les règles d'amortissements des subventions transférables,

**LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DEFINIT** comme suit les cadences d'amortissements :

- . Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme : ..... 10 ans
  - . Frais d'études non suivies de réalisations : ..... 3 ans
  - . Logiciels : ..... 2 ans
  - . Mobilier : ..... 10 ans
  - . Matériel de bureau électrique ou électronique : ..... 5 ans
  - . Matériel informatique : ..... 3 ans
- Précise que les subventions seront amorties suivant les mêmes cadences que les immobilisations auxquelles elles sont affectées
  - Précise que les immobilisations sont amorties à compter de leur achèvement ou mise en service
  - Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées aux chapitres 040 et 042 du budget du Syndicat
  - Charge Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier

### **GRATIFICATION DES STAGIAIRES ACCUEILLIS PAR LE SYNDICAT**

Le Président explique que le 16 mars 2009, le comité syndical avait défini des modalités de gratification des stagiaires accueillis par le Syndicat. Mais la parution d'un décret le 21 juillet 2009 (n° 009-885) a modifié les conditions d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur dans l'administration

Désormais, la durée d'un stage supérieur à deux mois consécutifs doit faire l'objet d'une gratification représentant 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale pour une présence égale à la durée légale du temps de travail. Le Président précise que cette gratification est proratisée en fonction de la durée effective du stage.

Aussi, la réglementation ayant changé, Monsieur LARCHER invite les élus du Syndicat à se prononcer sur l'annulation de la délibération du 16 mars 2009 et à redéfinir les modalités d'accueil des stagiaires dans le cadre d'une nouvelle délibération, conforme aux dispositions en vigueur.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Education,  
Vu le Code de la Sécurité Sociale  
Vu le Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 mars 2009 relative à la gratification des stagiaires  
Considérant la nécessité de mettre en conformité la délibération du Syndicat par rapport au Décret susvisé,

**LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Annule la délibération du Comité Syndical en date du 16 mars 2009 relative à la gratification des stagiaires,
- Décide d'octroyer une gratification financière aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services du syndicat,
- Dit que cette gratification s'élèvera à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale pour une durée de présence égale à la durée légale du temps de travail,
- Précise que cette gratification sera proratisée en fonction de la durée de stage effectuée
- Charge Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Rambouillet

**DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES (DOG)**

Monsieur LARCHER précise que le Bureau a évoqué la finalisation de ce document, et précise que trois propositions en sont sorties :

- il est proposé de laisser un mois de plus aux communes pour qu'elles fassent remonter leurs remarques et observations sur le DOG au SMESSY, soit jusqu'au 3 novembre 2009,
- il souhaite que la lettre d'observation du Conseil Régional d'Ile de France soit transmise à tout le monde,
- il souligne que la seule réelle difficulté persistante concerne le logement et sa densification et qu'il apparaît opportun de désigner un bureau d'études spécialisé dans ce domaine pour faire état des possibilités concrètes de réalisation de logement sur le territoire.

Monsieur COMAS rappelle que le DOG constitue le cœur du SCOT et qu'il a été demandé à toutes les municipalités de réagir sur le document avant le 30 septembre 2009.

Suite à cela, il semble nécessaire de donner davantage de temps aux communes pour étudier le document et fournir leurs remarques.

Le Président souligne quelques erreurs sur la carte de travail jointe au DOG et précise que celles-ci devraient être corrigées rapidement. Elles concernent notamment les déviations de Saint-Arnoult et de Saint-Mesme, mais également les chiffres identifiant les surfaces disponibles à l'urbanisation. Il souhaite que le CODRA en soit informé au plus vite pour modifier la carte et la rendre conforme.

Concernant la densification, Monsieur LARCHER explique que l'objectif fixé d'au moins 500 logements par an risque d'être difficile à tenir.

Il précise que Rambouillet pourrait en réaliser 150 par an (soit un peu moins d'un tiers), mais qu'il faut que les autres communes se partagent les deux autres tiers (soit environ 300). Ce qui ramène à environ 450 logements par an.

Il souligne que c'est un objectif acceptable, mais qui reste très difficile à atteindre. En effet, chaque commune a sa spécificité, et il n'est pas toujours facile de densifier dans les centre-bourgs.

Le Président souhaite que ces problèmes liés à la densification du logement soient réglés pour le début du mois de novembre.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'un urbaniste spécialisé dans la densification du logement et dans les formes urbaines puisse indiquer, de manière précise, les capacités du territoire.

Monsieur MAURY fait remarquer qu'en ce qui le concerne, il fait l'objet d'une forte densification avec l'arrivée de 300 caravanes des gens du voyage sur sa commune.

Le Président prend note de cette difficulté, mais souligne qu'il ne s'agit pas là de quelque chose de durable.

Le Président demande si l'assemblée est d'accord pour désigner un urbaniste qui se chargera de cette étude.

Monsieur TOUCHARD indique que le Perray réalise actuellement une étude de son territoire et demande s'il ne serait pas plus opportun d'attendre la fin de celle-ci ?

Le Président explique que l'étude que souhaite lancer le SMESSY n'est pas de même nature, ni de même dimension.

Monsieur SAINT-MARTIN indique qu'il approuve la désignation d'un bureau qui tiendra compte dans le cadre des objectifs de densification, de la diversité et spécificité de chaque commune.

Monsieur BARTH explique qu'il s'agit d'étudier la faisabilité. Il est nécessaire de s'interroger sur la déclinaison de la densification en fonction des types de communes. Il ne s'agit pas d'imposer, de manière impersonnelle, à toutes les communes des niveaux de densification.

Selon lui, la question est davantage de savoir comment combiner les spécificités et diversités de chaque commune, en répondant au plus près des objectifs de densification.

Il souligne la nécessité d'étudier ce qui est acceptable pour les communes en terme de densification.

Monsieur DEGARNE fait une parenthèse sur le Plan de Parc du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et précise que ce dernier a été élaboré de manière anarchique.

Aussi, il serait bon de ne pas procéder de la même manière pour le SCOT.

Monsieur GHIBAUDO indique que concernant le Plan de Parc, il est possible de travailler avec les techniciens du Parc au niveau de chaque commune et de revoir certains points.

Il estime qu'il faut avoir la même approche au niveau du SCOT.

Monsieur LARCHER approuve cette pratique et souhaite que la problématique du logement soit étudiée à l'échelle de chaque commune.

Il ajoute qu'il sera indispensable de mettre l'accent sur l'urbanisation autour des gares.

Monsieur BONTE indique qu'il a également reçu le Plan de Parc et précise qu'il n'est pas d'accord avec les 40 logements à l'hectare qui lui sont demandés.

Il annonce qu'il n'est pas question que sa commune densifie selon les demandes du Parc.

Monsieur LARCHER rappelle la nécessité pour les communes de répondre aux besoins en logements. Pour ce faire, il est indispensable de passer par une densification visant à limiter la consommation des espaces naturels.

Le Président souligne la schizophrénie qui existe aujourd'hui dans les communes concernant la création de logements.

En effet, il précise qu'on ne peut pas accepter de limiter les espaces urbanisables et dans le même temps refuser de densifier sur sa commune.

Aussi, Monsieur LARCHER souhaite sortir de cet écueil.

Monsieur BARTH indique qu'il est effectivement nécessaire de densifier, mais il se demande pourquoi le SCOT indique 40 logements à l'hectare, alors que le SDRIF parle de 35 logements à l'hectare.

Madame BEHAGHEL revient sur le Plan de Parc et explique que sur sa commune, celui-ci réduit les surfaces des terrains constructibles dans le centre ville.

Elle fait remarquer que ce genre de situation complique les relations avec les propriétaires.

Elle souhaite donc savoir si l'élaboration du DOG conduira à travailler à la parcelle, comme le PNR.

Le Président lui répond que ce n'est pas le cas. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un travail à la parcelle mais seulement sur les formes urbaines.

Il ajoute qu'il peut être inscrit le principe selon lequel, il faut mettre l'accent pour combler les « dents creuses ».

Monsieur BONTE indique que les 24 petites communes du SMESSY doivent construire environ 100 logements par an.

Monsieur GHIBAUDO demande si le document d'urbanisme contiendra des prescriptions ou des recommandations.

Le Président indique qu'il y aura les deux dans le SCOT. Mais, il précise qu'un certain nombre de décisions inscrites dans celui-ci seront prescriptives et les PLU devront s'y conformer.

Monsieur SAINT-MARTIN informe l'assemblée que les échanges entre le Parc et Saint-Léger-en-Yvelines ont été très faciles.

Concernant le SDRIF, Monsieur LARCHER précise qu'il devrait être bientôt validé, avec un compromis qui devrait intervenir entre l'Etat et la Région avant la fin de l'année 2009.

Il annonce que le SDRIF sera immédiatement mis en révision pour intégrer les éléments relatifs au « Grand Paris ».

Il demande aux communes du Perray et des Essarts-le-Roi de bien anticiper la densification.

Le Président rappelle qu'il souhaite que l'étude n'aille pas au-delà de la fin de l'année et que chaque Maire est tenu de faire ses remarques sur le DOG.

Il rappelle également que le SCOT ne pourra pas aller à l'encontre des prescriptions du SDRIF. Il sera donc nécessaire de tomber d'accord sur les formes urbaines, les rythmes de construction et les densifications.

Monsieur LARCHER souhaite qu'une lettre soit préparée à l'attention du Président du Parc pour lui faire part de la nécessité de collaborer afin que le SCOT et la CHARTE puissent être compatibles.

Monsieur GHIBAUDO précise que les documents du Parc s'imposeront aux communes membres.

Le Président indique qu'une étude complémentaire à celle du CODRA sera donc lancée pour étudier la densification et les formes urbaines possibles sur le territoire du SCOT, en fonction des typologies des communes.

## RAPPORT D'ACTIVITES 2008

Monsieur COMAS présente le rapport d'activités 2008, en indiquant que celui-ci a été transmis à tous les membres du Comité Syndical.

Il ajoute que conformément au CGCT, il faut donner acte de la présentation de ce document.

Le Président précise qu'il souhaite que ce rapport d'activités 2008 soit présenté à tous les conseils municipaux des communes du SCOT.

Les membres du SMESSY prennent acte à l'unanimité de la présentation du document.

### Délibération

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le projet de rapport établi au titre de l'exercice 2008 et retraçant l'activité du SMESSY

Ouï l'exposé du Président,

**LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Prend acte du rapport d'activités 2008,  
Charge Monsieur le Président d'adresser ce rapport

Le Président clôt la séance à 10H30.

**Le secrétaire de séance**



**Daniel BONTE**

